## **CONCOURS INGENIEUR DE RECHERCHE**

Posté par: formations-concours Publiée le : 17/10/2008 11:57:33

## FONCTIONS Catégorie A

Les ingénieurs de recherche participent à la mise en oeuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et

technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un

programme de recherche. Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions de coopération internationale,

d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent être responsables de l'encadrement de personnels techniques. Liste des spécialités et disciplines

La branche d'activité professionnelle dans laquelle sont répartis les fonctionnaires de recherche du ministÃ"re de la culture et de la communication s'intitule : sciences et techniques appliquées aux domaines culturels. Dans cette branche d'activité, les concours sont organisés par spécialité et par discipline. spécialité 1 "sciences humaines et sociales" : discipline 1 : sciences humaines discipline 2 : sciences sociales spécialité 2 "sciences appliquées aux sciences humaines et sociales" : discipline 1 : instrumentation scientifique discipline 2 : analyse et traitement des biens culturels discipline 3 : sciences de la nature et de l'environnementspécialité 3 : "programmation, évaluation et valorisation de la recherche" :

## **CONDITIONSÂ Concours externe:**

Ouvert sans conditions d'âge: aux titulaires de l'un des titres ou diplÃ′mes figurant dans la liste aux titulaires d'un titre universitaire étranger reconnu équivalent

Liste des diplÃ′mes: Doctorat prévu à l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, Doctorat d'État, Professeur agrégé des lycées, Archiviste-paléographe, Docteur Ingénieur, Docteur de troisiÃ″me cycle, DiplÃ′me d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique, DiplÃ′me de fin d'études de l'École nationale du patrimoine,DiplÃ′me d'ingénieur délivré par une École nationale supérieure ou par une université, DiplÃ′me délivré par une établissement d'enseignement public ou privé et dont l'équivalence avec les diplÃ′mes cités ci-dessus aura été déterminée par la commission prévue à l'article 15 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

## Concours interne:

Ouvert sans condition d'âge: aux ingénieurs d'études du ministère de la culture ainsi qu'aux fonctionnaires et agents non titulaires du ministère de la culture appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement au moins équivalents, qui justifient, les uns et les autres, de 7 années de services en position d'activité dans leur corps ou en

position de détachement de ce corps. aux assistants ingénieurs du ministère chargé de la culture qui justifient de dix années accomplies en position d'activité dans leur corps ou en position de détachement de ce corps. Â NATURE DES EPREUVESÂ

Externe Interne

Admissibilité 1Ã"re épreuve

Examen par le jury d'un dossier comprenant les attestations des diplômes et titres du candidat ainsi que la présentation de ses travaux (coefficient 2 ; note éliminatoire

Examen par le jury du dossier du candidat comprenant: les attestations de ses diplômes et titres, un rapport d'activité établi par lui-même, un rapport d'aptitude professionnelle établi par son responsable de service (coefficient 2).

Admission 2Ã"me épreuve

Entretien avec le jury permettant d'évaluer la capacité du candidat à remplir les fonctions d'ingénieur de

recherche (durée: 30 mn; coefficient: 3).

Audition du candidat par le jury portant, d'une part, sur ses connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère de la culture, d'autre part sur ses connaissances scientifiques ou techniques dans la spécialité ou la discipline de l'emploi auquel il se présente (durée: 30 mn; coefficient: 3). Â

**Liste des spécialités et disciplines** spécialité 1 (sciences humaines et sociales) : discipline 1 : sciences humaines, discipline 2 : sciences sociales.

spécialité 2 (sciences appliquées aux sciences humaines et sociales) : discipline 1 : instrumentation scientifique discipline 2 : analyse et traitement des biens culturels, discipline 3 : sciences de la nature et de l'environnement. spécialité 3 : (programmation, évaluation et valorisation de la recherche).Â